



Albi, le 17 octobre 2016

Madame la Ministre Ségolène ROYAL
Ministère de l'Environnement, de
l'Energie et de la Mer
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75700 PARIS

Objet : Alerte à la surtransposition dans le projet d'arrêté national portant sur l'utilisation des produits phytosanitaires

**PHILIPPE
BONNECARRÈRE**

Madame le Ministre,

SÉNATEUR DU TARN

La loi biodiversité vient à peine d'être publiée.

Elle concerne, entre autres, des dispositions en matière de néonicotinoïdes et porte définition des cours d'eau.

*PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION DE
L'ALBIGEOIS*

Quelques semaines après l'adoption de cette loi, un projet d'arrêté national se substitue à l'arrêté du 12 septembre 2006 concernant l'utilisation des produits phytosanitaires et contredit ou modifie sensiblement les dispositions résultantes de la loi biodiversité.

L'arrêté du 12 septembre 2006 réglementait :

- L'interdiction d'épandage de produits phytosanitaires en fonction de la vitesse du vent ;
- Les largeurs des ZNT (Zones Non Traitées) et les modalités de réduction de la ZNT « eau » avec la fameuse bande enherbée de 5 mètres au niveau des cours d'eau et des modalités particulières d'utilisation des buses d'aspersion lors de conditions de vent importantes ;
- Les modalités de limitation des pollutions ponctuelles.

J'apprends qu'un projet d'arrêté, ce que nous pouvons comprendre pour éviter un vide juridique, a été préparé.

*ADRESSE POSTALE : 15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06
COURRIEL : p.bonnecarrere@senat.fr*

PERMANENCES PARLEMENTAIRES :

132 AVENUE COLONEL TEYSSIER - 81000 ALBI - TEL. : 05.63.54.73.36

*3 BOULEVARD DES LICES - 81100 CASTRES - TEL. : 05.63.51.03.16
COURRIEL : senateur.bonnecarrere.81@orange.fr*



Les conséquences de ce projet d'arrêté seraient considérables :

- Nous passerions à des ZNT de 5 mètres à 20 ou 50 mètres de large autour de tous les cours d'eau, les écoulements et les points d'eau car il n'existe aucune technique homologuée permettant de réduire ces largeurs de ZNT.

Cette modalité serait également applicable autour des fossés ce qui n'avait jamais existé et est totalement contraire à la loi biodiversité ;

- Seraient créées des Zones Non Cultivées Adjacentes (ZNCA), avec la mise en place de ZNT aussi larges qu'autour des cours d'eau, le long des bois, des forêts ou des haies de plus de 5 mètres de large.

Cette dernière modalité n'a jamais existé et ne semble exister dans aucun pays d'Europe.

L'ensemble des éléments précités relèvent donc d'un mécanisme de surtransposition.

Les conséquences pratiques d'un tel projet d'arrêté seraient considérables.

J'ai pu à partir d'exemples concrets sur des exploitations agricoles que je connais, mesurer la réduction des surfaces effectivement cultivables.

De manière assez curieuse, les traitements adaptés au bio seraient impactés dans les mêmes conditions ; sans reprendre le débat historique pour savoir si la bouillie-bordelaise utilisée en matière bio a ou non plus ou moins de conséquences que les produits dits phytosanitaires.

La conséquence pratique serait la disparition d'environ 4 millions d'hectares.

Traditionnellement, la surface agricole de la France est donnée à 28 millions d'hectares de telle manière qu'une perte de 4 millions d'hectares représente un redoutable appauvrissement pour notre pays et, bien entendu, une perte pour les agriculteurs eux-mêmes.

Je me permets de vous interpeller avec force quant à ce projet d'arrêté :

Premièrement, il constitue une surtransposition regrettable par rapport aux dispositions européennes.

Deuxièmement, il est source d'appauvrissement pour nos agriculteurs.

Troisièmement, il est source d'appauvrissement pour la France.

Quatrièmement, il n'a pas d'impact environnemental sensible puisque si les professionnels admettent que par exemple la bande enherbée de 5 mètres a une



véritable efficacité, nous avons ensuite un rendement décroissant de l'intérêt écologique au fur et à mesure de l'élargissement de la bande.

Une autre surprise désagréable du projet d'arrêté concerne les ZNT « riverains ». Si l'idée de principe est louable, les conséquences pratiques vont à l'encontre de l'effort que nous réalisons localement pour essayer de permettre l'exercice d'une agriculture dite urbaine.

Quels que soient les efforts que nous pouvons réaliser dans nos PLU et PLUI, le maintien d'une agriculture en zone urbaine est compromis avec les modalités prévues.

Pour l'ensemble de ces raisons, je me permets d'insister pour que soient examinées les légitimes revendications de nos agriculteurs à savoir :

- Retrait de l'arrêté les fossés des ZNT « eau » ;
- Retrait des ZNCA ;
- Maintien de la bande enherbée à 5 m de large ;
- Retrait des ZNT « riverains » qui fait double emploi avec les homologations des produits phytosanitaires ;
- Retrait de la réglementation sur les lieux accueillant les personnes vulnérables puisque cette question est déjà traitée dans les arrêtés départementaux ;
- Autorisation des dérogations lorsque la pression des bio-agresseurs est trop importante et suppression des modalités de mesure du vent du moins à titre instantanée sauf à y substituer une moyenne.

Vous remerciant par avance de votre attention, veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Philippe BONNECARRÈRE